



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-336

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2024-06-11-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation **??**FONDS pour la Recherche et la Formation dans le domaine de la Physique de l'Université **??** ou FONDS RFPU (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-06-11-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
à la générosité du public du fonds de dotation
FONDS pour la Recherche et la Formation dans
le domaine de la Physique de l'Univers
ou FONDS RFPU

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
FONDS pour la Recherche et la Formation dans le domaine de la Physique de l'Univers
ou FONDS RFPU

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation FONDS pour la Recherche et la Formation dans le domaine de la Physique de l'Univers ou FONDS RFPU sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 26 mai 2024, complétée le 11 juin 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de : participer au financement des actions, conformément aux statuts du fonds de dotation, notamment de vulgarisation et de diffusion des connaissances scientifiques auprès du grand public dans le domaine de la physique de l'Univers et de la cosmologie : actions d'éducation vers les enseignants et élèves français, actions art et science, organisation et/ou participation à conférences ou événements tels que la « Fête de la science ».

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

.../...

Dossier n° 17839028
FD108

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation FONDS pour la Recherche et la Formation dans le domaine de la Physique de l'Univers ou FONDS RFPU est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 11 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le mardi 11 juin 2024

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

David BOISAUBERT